



Tableau de synthèse des données-clé du rapport annuel

Nom de l'association		Avocats Sans Frontières					
		Adresse (siège)					
N° BCE		140 avenue de la chasse, 1040 Bruxelles					
		447404580	URL site internet	www.asf.be		Validité attestation fiscale, jusque	
Vérificateur des comptes		DGDST					

		2024		2023		2022	
Bilan		Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Total bilan		3 432 036,00 €	3 432 036,00 €	4 642 721,00 €	4 642 721,00 €	3 317 655,00 €	3 317 655,00 €
Actifs immobilisés		39 025,00 €		46 158,00 €		42 733,00 €	
Actifs circulants		3 393 011,00 €		4 596 563,00 €		3 274 882,00 €	
Comptes de régularisation		46 130,00 €		19 065,00 €		28,154,00€	
Patrimoine	10/14		1 005 001,00 €		971 108,00 €		383 300,00 €
Provisions	16		68 255,00 €		63 638,00 €		472 730,00 €
Dettes > 1 an	17		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Dettes < 1 an	42/48		2 297 794,00 €		3 516 104,00 €		2,413,368,00€
Comptes de régularisation	492/493		60 987,00 €		91 871,00 €		48 257,00 €

		2024		2023		2022	
Compte de résultats		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Biens et services	60/61	7 065 388,00 €		6 491 776,00 €		5 928 396,00 €	
dont :	617	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
• coût du personnel intérimaire et mis à disposition							
• rémunérations pour prestations, pas attribuées en vertu d'un contrat de travail	code :	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Frais de personnel (incl. bénévoles)	62	3 668 162,00 €		3 129 121,00 €		2 654 008,00 €	
Réductions de valeur, provisions et autres charges	63/64	63 210,00 €		-400 910,00 €		40 225,00 €	
Chiffre d'affaires, etc...	70/72 + 74		60,00 €		0,00 €		32 575,00 €
Cotisations, dons, legs, subventions	73		10 835 633,00 €		9 816 369,00 €		8 563 474,00 €
Charges et produits financiers	65 - 75	40 372,00 €	35 061,00 €	50 109,00 €	50 915,00 €	65 502,00 €	96 475,00 €
Charges et produits exceptionnels	66 - 76	33,00 €	304,00 €	13 893,00 €	4 485,00 €	3 049,00 €	0,00 €
Total charges et produits	60/69 - 70/79	10 837 165,00 €	10 871 058,00 €	9 283 989,00 €	9 871 769,00 €	8 691 210,00 €	8 692 524,00 €

Total recettes brutes récoltes de fonds directes	[1]		143 192,00 €		137 871,00 €		185 435,00 €
dons	731		143 192,00 €		137 871,00 €		185 435,00 €
legs	732		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Total coûts récoltes de fonds directes		871,00 €		992,00 €		2 171,93 €	
Resultat net des récoltes de fonds indirectes	[1]		829,00 €		1 258,00 €		29 606,07 €

Subsides	733		10 660 940,00 €		9 654 498,00 €		8 355 700,00 €
----------	-----	--	-----------------	--	----------------	--	----------------

		2024		2023		2022	
Tension salariale (max/min. brut, en ETP)	[2]	1,82	:1	1,82	:1	1,83	:1

Frais d'administration générale		1 050 600,00 €		1 031 000,00 €		918,00,00 €	
Total coûts récoltes de fonds directes		871,00 €		992,00 €		2 171,93 €	
Ratio FAG/Produits		10%		10%		11%	
Ratio coût récoltes de fonds directes /Résultat brut		1%		1%		1%	
Ratio de dépenses impact [3]							

[1] Dans cet éclatement, nous proposons une distinction entre des 'récoltes de fonds directes' et 'indirectes' ou 'autres', c-à-d. : qui concernent des activités qui génèrent une recette nette (vente, sponsoring,...) et dont les coûts ne doivent pas être retenus comme coûts de récoltes de fonds directes. Ce schéma est indicatif et peut être adapté à la situation et aux activités spécifiques de chaque association, le cas échéant accompagné de commentaires.

[2] Pour le calcul de la tension salariale, il convient d'examiner si la rémunération la plus élevée est incluse dans les rémunérations pour prestations hors contrat de travail, converti en ETP sur une base annuelle. La méthode d'évaluation et de calcul et la cohérence des règles utilisées doivent être soumises au commissaire aux comptes

[3] Ratio de dépenses impact : la partie du total des moyens disponibles qui ont pu être utilisés pour la réalisation du but social.

[au verso ou pas visible par le public]

Nom et fonction du certificateur [4]
Date
Signature

Je confirme que les données ci-dessus sont exactes et complètes.

DocuSigned by:
Crisi Fabio
5148FE60C5A2491...

[4] De préférence par le commissaire aux comptes ou un vérificateur externe, éventuellement par le président. La signature d'un membre du personnel exécutif interne ne suffit pas.